

Date de publication : Le 25 avril 2018

NUMÉRO : 10

Accès à une installation commerciale de traitements de semences à des matières de base désignées aux fins d'application commerciale sur des matières de base non désignées - directives d'expédition

Ce bulletin clarifie la politique de non-expédition des produits de traitements de semences désignés auprès des détaillants et des distributeurs de produits agricoles, afin d'assurer le respect des normes.

À compter du 1^{er} janvier 2018, seules les installations commerciales de traitements de semences ayant réussi leur audit seront admissibles à recevoir des chargements de produits de traitements de semences désignés, pour application commerciale (c'est-à-dire pour vente et pour profit), comptant certains produits de base désignés provenant de distributeurs et de détaillants de produits agricoles.

Accès à une installation commerciale de traitements de semences à des matières de base désignées aux fins d'application commerciale sur **des matières de base non désignées** :

- Il n'y a pas de restrictions sur les envois de produits de traitements de semences désignés à un site commercial de traitements de semences concernant l'application de matières de base non désignées pour autant que le produit de traitement de semences soit indiqué sur la matière de base (soit, lire le message sur l'étiquette du produit).

Exigences concernant la documentation lors d'une expédition

S'assurer :

- Que les envois d'un(de) produit(s) de traitements de semences désigné(s) à un site commercial de traitements de semences sur une matière de base non désignées incluent un formulaire de renonciation à jour signé annuellement (voir l'exemple) ou qu'une vérification équivalente soit au dossier. L'information peut être fixée au connaissance, sur la facture du produit ou autres documents d'expédition (selon la politique de la compagnie). Cela inclura une reconnaissance signée par l'utilisateur final qu'il est au fait des restrictions qui s'appliquent à toutes les expéditions de produits de traitements de semences désignés sur les matières de base désignées qu'il reçoit pour traitement.

Nota : Dans le cadre du processus d'audit de l'ANEPA (se référer au protocole d'entreposage de produits agrochimiques de l'ANEPA, point E16), le vérificateur de l'ANEPA inspectera un échantillon des documents d'expédition pour voir si le produit de traitements de semences désigné est expédié selon les normes de la politique de non-expédition.

S'il constate qu'à l'expédition, le site n'a pas respecté les normes d'expédition de produits de traitements de semences désignés, le processus de mise en application et de respect des normes de l'ANEPA sera invoqué.

Déclaration d'application commerciale de produits de traitements de semences désignés sur une matière de base non désignée

En signant ce document, vous reconnaissez que les affirmations suivantes sont vraies :

1. Je confirme et comprends qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, les produits de traitements de semences désignés que je reçois pour application doivent être utilisés uniquement sur des matières de base non désignées.
2. Je comprends que la déclaration concernant les conditions de l'application commerciale de produits de traitements de semences désignés sur des matières de base désignées ne permet pas l'application de produits de traitements de semences désignés sur des matières de base désignées.
3. J'accepte d'avertir le détaillant et/ou le distributeur de tout changement dans l'utilisation, dans l'étendue ou dans les opérations associées à mon traitement de semences commercial qui pourrait entraîner un changement dans l'applicabilité de la Déclaration reliée aux produits de traitements de semences désignés (soit le traitement de la semence pour la vente ou le profit). Un manque à fournir un tel avertissement peut entraîner des pénalités pour non-respect des Normes de certification des sites de traitements de semences certifiés.

Produit(s) de traitements de semences désigné(s)

Produit de traitements de semences	Pour utilisation sur
<i>Indiquer le nom commercial/N° LPA</i>	<i>Identifier la matière de base</i>

Je comprends et j'accepte les conditions de cette déclaration.

Signature du client : _____ Date : _____

Nom de l'entreprise : _____

Témoin : _____ Date : _____

Nota : Cette confirmation doit être renouvelée annuellement et gardée au dossier.

Renonciation : L'ANEPA et CroPLife Canada, leurs employés, leurs membres ou leurs agents n'ont jamais fait, non plus qu'ils veulent faire aux présentes toute représentation, garantie ou tout engagement concernant les données techniques, l'information et les recommandations contenues dans ce bulletin, ou des résultats obtenus de leur utilisation, non plus qu'ils seront tenus responsables de tout dommage, toutes pertes ou réclamations, y compris ceux de nature imprévue ou circonstancielle, résultant de l'utilisation ou de l'incapacité d'utiliser ce bulletin.